RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A B RESTAURATION**
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 €
Siège social : 34 rue du Général Leclerc
54320 MAXEVILLE
507 961 050 RCS NANCY

***

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL STRATEGIQUE**

**Réunion du 18 juin 2024**

***

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE DIX-HUIT JUIN
A DIX HEURES
AU SIEGE DE LA FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY
[redacted]

Les membres du Conseil Stratégique de la société A B RESTAURATION se sont réunis en conseil sur convocation du Président.

Sont présents :

*Monsieur Didier VADOT, Président de la société
*Madame Dominique LESAGE, Membre de la Fondation Saint Charles de Nancy
*Monsieur Hughes de VALONNE, Membre de la Fondation Saint Charles de Nancy
*Soeur Marie WEISSENBERGER, Membre de la Fondation Saint Charles de Nancy

Tous les membres étant présents ou représentés, le conseil peut valablement délibérer.

Remplit les fonctions de secrétaire, Madame Dominique LESAGE

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Refonte des statuts,
- Désignation d'un nouveau Président en remplacement du démissionnaire,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle au préalable les dispositions de l'article 16 des statuts qui prévoient que « *le Conseil stratégique représente l'associé unique au sein de la Société. C'est par son intermédiaire que la fondation, associée unique, se prononce notamment [...] sur les décisions susceptibles d'entrainer une modification de ses statuts* ».

Le Président expose au conseil que le développement des capacités productives de la société AB RESTAURATION et la constitution du GC SMS SOLILA ont amené à s'interroger sur le maintien du schéma juridique actuel.

Le schéma privilégié serait la désignation du GCSMS SOLILA en qualité de Président de la société AB RESTAURATION, ce qui permettrait à cette dernière de bénéficier de compétences dans divers domaines de la FONDATION SAINT CHARLES et de l'ALAGH, désormais appelées à être au sein du GCSMS.

L'Administrateur du GCSMS pourra ainsi légitimement intervenir au sein de la société AB RESTAURATION, ès qualité de représentant du GCSMS SOLILA, Président.

A cet effet, il pourra donner délégation à tout membre du personnel du GCSMS qui interviendra ès qualité de représentant du GCSMS, Président, pour des interventions dans des domaines spécifiques, notamment s'agissant de l'encadrement du personnel de la société AB RESTAURATION, à la condition toutefois de prévoir aux termes des statuts du GCSMS SOLILA, la faculté pour son administrateur de déléguer ses fonctions.

Dans ce schéma, la FONDATION SAINT CHARLES demeurerait associée unique de la société et la présence d'un comité stratégique ne serait plus nécessaire.

Ceci exposé, le Président présente au conseil le projet de statuts refondus de la société A B RESTAURATION.

---

Après échanges de diverses observations et le conseil ayant délibéré, le Président a mis aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité :

**PREMIERE DECISION**

Le conseil stratégique, représentant l'Associée unique, décide la modification des statuts, avec effet au 1er août 2024, au moyen d'une refonte du pacte social et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la société. La forme sociale, l'objet, la durée des exercices sociaux, le siège social ne sont pas modifiés.

**DEUXIEME DECISION**

Le conseil stratégique, représentant l'Associée unique, prend acte de la démission de Monsieur Didier VADOT de ses fonctions de Président avec effet à la date du 1er août 2024, et, par dérogation aux dispositions de l'article 15-1 des statuts actuels de la société et en conformité avec les statuts tels qu'adoptés à la décision qui précède, nomme en son remplacement, pour une durée illimitée :

*Le GC SMS SOLILA*
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
Siège social : [redacted]

A ce titre, le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des statuts limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président pourra déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

**TROISIEME DECISION**

Le conseil stratégique, représentant l'Associée unique, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par l'Associée unique.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et secrétaire de séance.

Le Président

[redacted]

Le secrétaire

[redacted]